Mairie de Bacqueville-en-Caux

Canton de Luneray

ARRONDISSEMENT de DIEPPE
SEINE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n °165 - 2026 du 3 novembre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Bacqueville-en-Caux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives au stationnement et à la signalisation temporaire ;
Vu la demande présentée par la société AXOTOITS, sise 10 rue Pierre de Coubertin, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur LENOIR Thibault, concernant des travaux d'entretien de toiture au niveau de l'agence Caisse d'Épargne, à Bacqueville-en-Caux ;
Considérant la nécessité de neutraliser temporairement les places de stationnement situées devant l'agence afin de permettre la mise en place d'une nacelle montée sur véhicule léger pour la réalisation des travaux ;
Considérant qu'il convient d'encadrer cette intervention afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 :
La société AXOTOITS est autorisée à neutraliser temporairement les places de stationnement situées devant l'agence Caisse d'Épargne, à Bacqueville-en-Caux, afin de permettre l'installation d'une nacelle sur véhicule léger dans le cadre de travaux d'entretien de toiture.

Article 2 :
L'intervention est prévue le vendredi 20 novembre 2026, pour une durée maximale d'une journée. Pendant toute la durée de l'intervention, les places de stationnement concernées seront interdites au stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux. Toute modification de la date d'intervention devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune.

Article 3 :
La signalisation temporaire réglementaire ainsi que le balisage de la zone d'intervention seront mis en place, entretenus et retirés par la société AXOTOITS, sous sa responsabilité. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, des riverains, des automobilistes et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 4 :
À l'issue de l'intervention, la société AXOTOITS devra procéder à l'enlèvement de ses équipements et à la libération des places de stationnement. La zone devra être laissée propre et en parfait état.

Article 5 :
La société AXOTOITS, le Commandant de la brigade de gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 10 novembre 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

